

La Commission se compose d'au plus 17 membres, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouverneur en conseil pour dix ans au plus; elle rend compte au Parlement par le canal du ministre des Transports.

Commission de la capitale nationale. Cette Commission, qui a succédé à la Commission du district fédéral, est un organisme de la Couronne créé par la Loi sur la capitale nationale (S.R.C. 1970, chap. N-3) promulguée le 6 février 1959. Dirigée par un président, elle comprend 20 membres représentant les dix provinces du Canada. Elle emploie entre 600 et 850 personnes, selon la saison.

La Commission est chargée de l'acquisition, de l'aménagement et de l'entretien des terrains publics dans la région de la capitale nationale. Elle collabore avec les municipalités en intervenant en matière d'urbanisme ou en participant au financement de travaux municipaux à l'avantage de la région. Elle conseille aussi le ministère des Travaux publics au sujet de l'emplacement et de l'aspect extérieur de tous les édifices fédéraux dans les 1,800 milles carrés de la région de la capitale nationale. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est son porte-parole au Parlement.

Commission des champs de bataille nationaux. Établie en 1908 en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1908, chap. 57-58, version modifiée) pour s'occuper de la conservation des champs de bataille historiques de la ville de Québec, la Commission se compose de neuf membres dont sept nommés par le gouvernement fédéral, un par l'Ontario et un par le Québec. Elle est soutenue par le gouvernement fédéral au moyen de crédits annuels; elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales. Cette Commission a été créée en 1947 en vertu de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales (S.C. 1947, chap. 59) qui autorisait une convention entre le gouvernement du Canada et celui de la province de l'Alberta relativement à la protection et à la conservation des forêts de la région du versant oriental des Rocheuses, région qui donne naissance aux principaux tributaires de la rivière Saskatchewan. Elle a pour fonction d'établir la politique nécessaire à assurer le plus grand débit d'eau possible dans le système de la rivière Saskatchewan. L'établissement de programmes pour l'utilisation et la conservation des forêts relève d'elle ainsi que du Service provincial des forêts; l'administration du programme de conservation est la responsabilité de la province. En avril 1962, on a établi un Comité de coordination technique pour les recherches sur la ligne de partage des eaux, dont la tâche consiste à étudier les besoins signalés par la Commission en ce domaine. Un agent du ministère fédéral de l'Environnement coordonne les programmes de ce comité, programmes mis en œuvre conjointement par sept organismes relevant du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Alberta.

Durant les sept premières années de la convention, le gouvernement fédéral a fourni les fonds destinés aux immobilisations et l'Alberta a payé les frais d'entretien. En 1955, la province s'est chargée du financement et des immobilisations et de l'entretien. A l'heure actuelle, un des trois membres de la Commission est nommé par le gouvernement fédéral et la province a le droit de nommer les deux autres. C'est à la province qu'incombe aussi de choisir le président parmi les trois membres. La Commission fait rapport au Parlement par le canal du ministre de l'Environnement.

La Commission est pratiquement au terme de son programme de 25 ans et cessera d'exister le 31 mars 1973.

Commission de contrôle de l'énergie atomique. En octobre 1946, en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1970, chap. A-19), la réglementation et le contrôle de l'énergie atomique au Canada ont été confiés à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui est comptable au Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Commission d'énergie du Nord canadien. La Commission a été établie par une loi du Parlement en 1948 (S.R.C. 1970, chap. N-21) afin de fournir de l'énergie électrique à des endroits des Territoires du Nord-Ouest qui en avaient besoin et où le service pouvait être financièrement autonome; la Loi a été modifiée en 1950 pour accorder à la Commission le pouvoir de fournir le même service dans le Yukon. Le nom de la Commission (anciennement Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest) a été changé en 1956. La Commission se compose d'un président et de deux membres nommés par le gouverneur en conseil et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Commission d'étude des revendications des Indiens. La Commission, créée par le décret du conseil C.P. 1969-2405, est chargée d'étudier les griefs et revendications des Indiens en consultation avec leurs représentants et de proposer des moyens de les régler. Le commissaire fait rapport au gouverneur en conseil par l'entremise du premier ministre.

Commission d'examineurs des arpenteurs fédéraux. Créée par la Loi sur l'arpentage des terres du Canada (S.R.C. 1952, chap. 26), la Commission examine les candidats à l'admission comme élèves stagiaires, les candidats au brevet d'arpenteur fédéral ainsi que les candidats au certificat de topographe fédéral. Elle est également chargée de la surveillance des arpenteurs fédéraux. La Commission se compose de trois membres nommés par le gouverneur en conseil, et son président est l'arpenteur général du Canada. Elle fait partie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.